



## **Le Groupe de travail des directions financières du CCCI**

### ***Dernière mise à jour - Décembre 2018***

#### **POURQUOI**

Diane Jacovella, sous-ministre du Développement international chez Affaires mondiales Canada (AMC), a mis au défi les fonctionnaires du ministère d'être audacieux dans la recherche de moyens de simplifier et réduire le fardeau administratif et financier des partenaires travaillant avec AMC pour fournir l'aide au développement international. En tant que personne désignée pour régler les problèmes administratifs, le directeur financier d'AMC a demandé au Bureau de l'administration des programmes de subventions et de contributions de travailler en collaboration avec le Bureau des opérations d'aide internationale afin d'identifier des mesures concrètes pour accélérer la diligence raisonnable et déployer plus rapidement les fonds, tout en continuant à démontrer une saine gestion des fonds publics, des résultats de grande qualité et une bonne utilisation des ressources.

#### **QUI**

Après une première séance d'information et de discussion avec divers directeurs financiers au cours de laquelle une liste de priorités a été communiquée, le Groupe de travail des directions financières du Conseil canadien pour la coopération internationale (CCCI) a été formé pour aborder certains éléments spécifiques. Le Groupe de travail des directions financières du CCCI a fait des progrès sur plusieurs éléments contractuels et, pendant l'été 2017, a abordé plusieurs aspects spécifiques de moins grande ampleur à l'intérieur de sous-groupes de travail. Le Groupe de travail des directions financières du CCCI est composé de directeurs financiers et d'autres employés intéressés provenant d'organisations de la société civile (OSC) membres du CCCI. Le Groupe de travail des directions financières du CCCI est en communication avec les fonctionnaires du Bureau de l'administration des programmes de subventions et de contributions à AMC. Des OSC non-membres du CCCI ont participé aux réunions à l'occasion.

#### **QUOI**

Les consultations en cours comprennent des discussions sur les points suivants :

##### *Indemnisation pour les frais des projets liés au personnel*

AMC cherche à simplifier et à rationaliser le processus d'augmentation salariale par l'établissement d'un pourcentage préétabli pour les augmentations annuelles qui seront remboursées par AMC, éliminant ainsi la nécessité de demander l'approbation ou de consulter chaque année toutes les mises à jour des documents de politique. Le nouveau processus impliquerait de se mettre d'accord sur une « échelle » pour les augmentations salariales s'ajoutant à l'indice des prix à la consommation (inflation) pendant la durée de l'entente. Cette initiative devrait être lancée le 1er avril 2019. Il est probable qu'elle ne s'applique qu'aux accords de contribution signés après cette date. Cela dit, l'inclusion d'une clause de droits acquis pour les ententes existantes est en cours d'évaluation.

### Remplacement des feuilles de temps par des attestations

Les partenaires des OSC sont actuellement tenus de consacrer beaucoup de ressources à la production de feuilles de temps individuelles pour les postes des projets financés par AMC. Le Groupe de travail des directions financières du CCCI a étudié des façons de réduire ce fardeau. Le modèle proposé implique de remplacer les feuilles de temps par des attestations (déclarations formelles ayant une valeur juridique) à joindre aux formulaires de rapports financiers existants. Ces attestations devront être signées par le plus haut responsable de la gestion financière de l'organisation. Ce processus devrait prendre effet en janvier 2019. Cependant, les attestations signées font déjà partie des accords signés après le 1er novembre 2018. L'ajout d'une clause de droits acquis est en cours d'évaluation.

### Politique sur le partage des coûts et directives concernant les contributions en nature

Une nouvelle [Politique sur le partage des coûts pour les accords de subventions et de contributions non remboursables](#) a été publiée le 1 octobre 2018 à la suite de vastes consultations au sein du Groupe de travail des directions financières du CCCI, et notamment la publication d'un mémoire par les membres du groupe issus de la société civile. AMC a indiqué, lors d'une rencontre en avril 2018 avec le Groupe de travail des directions financières du CCCI, que 95 % des recommandations du mémoire du Groupe de travail des directions financières du CCCI avaient été inclus dans la nouvelle politique sur le partage des coûts, y compris la réduction des exigences en matière de partage des coûts de 20 % à 5 %. Cette politique sera en vigueur à compter du 1er avril 2019.

AMC a également partagé avec le CCCI une annexe à la nouvelle politique de partage des coûts qui fournit des informations supplémentaires sur l'admissibilité et la méthodologie d'attribution de la valeur pour les contributions en nature. Ce document n'a pas encore été rendu public et AMC a indiqué que des informations plus claires seront bientôt disponibles sur les différences entre les accords de partage de coût classiques et le concept de « levier » utilisé dans le cadre des structures et mécanismes financiers innovants.

### Autres initiatives

Lors de la prochaine séance d'information destinée aux directeurs financiers (qui doit avoir lieu en janvier 2019), il est prévu que le Groupe de travail des directions financières du CCCI continuera de travailler ensemble pour mettre à jour la Politique de compensation des frais généraux et aborder la question du processus de retenue.<sup>i</sup>

Le Groupe de travail des directions financières du CCCI commence aussi à évaluer une vaste gamme d'initiatives proposées par AMC, y compris l'adoption éventuelle d'une approche fondée sur le portfolio (par opposition à une approche transactionnelle) pour gérer le risque fiduciaire ; des appels à propositions plus prévisibles avec des normes de service améliorées qui devront être respectées à chaque étape du processus d'appel ; et de nouvelles approches et nouveaux modèles budgétaires.

---

<sup>i</sup> Affaires mondiales conserve jusqu'à 15 % de la valeur totale d'un accord de contribution ou d'une entente, tel que jugé approprié en fonction de la nature de l'investissement et l'évaluation du risque fiduciaire. Cette retenue est versée au partenaire suite à la réception du dernier rapport comptable et des autres rapports finaux liés à la contribution. Les partenaires doivent également certifier que toutes les obligations financières envers les sous-traitants, les employés et les fournisseurs ont été remplies en lien avec la contribution d'Affaires mondiales Canada.